

Avant le congé de maternité

L'employée bénéficie d'un maximum de 4 jours avec solde (ou 8 demi-journées) pour les visites reliées à sa grossesse chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical. Indiquer le code VPG au relevé de présence.

- Fournir aux Ressources Humaines, un certificat médical attestant de la date prévue de l'accouchement qui permettra de faire produire le relevé d'emploi pour maternité.
- Donner un préavis écrit à l'employeur (copie aux Ressources Humaines) au moins 2 semaines avant la date du début du congé. De préférence, le congé de maternité devrait toujours débuter un dimanche.
- Compléter le formulaire pour conserver les régimes d'assurances pendant le congé sans solde s'il y a lieu.
- Fournir aux RH des chèques post-datés pour l'assurance collective ou autre s'il y a lieu.

Le congé en retrait préventif de la CSST se termine 4 semaines avant la date prévue d'accouchement et le congé de maladie en assurance salaire se termine au plus tard le samedi précédant la date de l'accouchement. Le congé de maternité indemnisé par le Régime Québécois d'Assurance Parentale (RQAP) peut alors débuter.

Le congé de maternité

Le congé de maternité du CRCHUM est de 21 semaines. Il est comblé à 93 % par le Fonds d'indemnisation du CRCHUM (93 % du salaire moins les prestations du RQAP) .

- Activer les démarches, pour votre admission au RQAP, auprès de *Emploi et Solidarité sociale Québec* par téléphone au 1-888-610-7727 ou par Internet sur le site www.rqap.gouv.qc.ca dès que vous cesserez de travailler.
- Fournir au service des ressources humaines une copie de la décision du RQAP
- Aviser son employeur de ses intentions par écrit (copie aux Ressources Humaines), soit de revenir au travail ou de se prévaloir du congé parental au moins 4 semaines avant l'expiration du congé de maternité.

Le congé sans solde en prolongation au congé de maternité (parental)

Le congé parental peut se prolonger jusqu'à 2 ans à la suite du congé de maternité de 21 semaines.

- Confirmer par écrit, à l'employeur, la date prévue du retour au travail (copie aux Ressources Humaines) au moins 4 semaines avant l'expiration du congé parental.

À noter : Il n'y a aucune accumulation de vacances ou maladies pendant un congé parental sans solde